

ARRETE n°111/2024 du 19/03/2024 relatif à la liste des agents de l'Agence régionale de santé de Corse soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1451-1, L 1452-3, R 1451-1 et R 1451-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de déclaration publique d'intérêt mentionné à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/ 2017 / 337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la liste des instances soumises à DPI ;

Considérant la décision du comité des directeurs de l'agence du 18 mars 2024 relatif à la liste des agents et des instances soumises à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

ARRETE

Article 1er – Les personnels de l'agence régionale de santé de Corse désignés ci-dessous sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement visés à l'article R.1451.1, I, 3° du code de la santé publique, et plus spécialement :
 - o Pour les fonctions de direction : la directrice générale, la directrice générale adjointe, membres du comité exécutif (COMEX), les membres du comité de direction (CODIR), les directeurs adjoints ;
 - o Pour les fonctions d'encadrement : les responsables de départements, les responsables de services.
- Les agents disposant d'une délégation de signature de la directrice générale pendant la période de validité de cette délégation ;

- Les agents visés à l'article R.1451-1, II, 2° du code de la santé publique, exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle et les agents habilités dans le cadre de leurs compétences telles que définies à l'article R.1421-15 du code de la santé publique ;
- Les agents visés à l'article R.1451-1, III, 1° du code de la santé publique, participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaires des instances dont les membres sont assujettis à DPI ;
- Correspondant régional d'hémovigilance nommé par décision de la directrice générale de l'ARS.

Article 2 - Ces agents doivent compléter et mettre à jour au moins annuellement le formulaire réglementaire type mentionné dans l'arrêté du 31 mars 2017 en procédant à la télé-déclaration sur le site DPI SANTE (dpi-declaration.sante.gouv.fr).

Article 3 - L'arrêté n°2019-294 du 2 juillet 2019 relatif à la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de Haute Corse.

Article 5 - La directrice générale adjointe et le Directeur comptable et financier, des affaires générales, immobilières, et juridiques de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 19 mars 2024

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE